

## MUNICIPALITE DE GIVRINS

### **PREAVIS MUNICIPAL No 49/2015**

**Point 8)** de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 10 juin 2015, relatif à **l'arrêté d'imposition pour 2016.**

Dossier traité par : Philippe Zuberbühler

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **1. Introduction**

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LICom) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux au plus tard le 3 novembre 2015.

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LICom) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Nous vous rappelons que la Municipalité a le devoir de présenter l'arrêté d'imposition dans ce délai, avant même de pouvoir présenter le budget.

### **2. Situation après décompte péréquation**

Le décompte provisoire de la péréquation (Péréquation intercommunale et facture sociale) 2014 s'élève, selon nos calculs, à CHF 2'732'213.00, ce qui représente un solde à payer en 2015 par la commune d'environ CHF 221'000.00.

Cette facture tient compte du rendement des impôts 2014 utilisé comme base pour les acomptes qui nous seront facturés en 2016.

Le taux d'imposition moyen des communes vaudoises en 2014 est de 69,1%, donc supérieur de 8.1% à celui de notre commune.

### 3. Fixation du taux d'imposition

La Municipalité vous soumet en conséquence et après analyse de la situation de la commune, comme déjà demandé pour les arrêtés d'imposition 2014 et 2015, en tenant compte du budget 2015 (préavis No 46/2014) qui prévoit un déficit de Fr. 614'867.09 avec une marge d'autofinancement encore négative de CHF -320'667.07 et afin de garantir le financement des investissements et l'entretien de son patrimoine :

- un taux d'imposition fixé à 67 points de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux et le statu quo pour les autres points de l'arrêté.

### 4. Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil communal de Givrins,


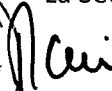

vu le préavis municipal No 49/2015 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2016,  
ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,  
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide

1. **d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 49/2015 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2016,**
2. **d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 mai 2015 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire   
Philippe Zuberbühler  Anne-Marie Dick

Annexe : Arrêté d'imposition pour 2016